

# Un nouvel étiquetage pour un déjeuner plus sain



**De nouvelles règles d'étiquetage pour le miel, les jus de fruits, la confiture et le lait déshydraté entreront en vigueur prochainement. Les consommateurs bénéficieront d'une information plus claire et fiable, tandis que les apiculteurs et producteurs locaux profiteront de conditions de marché renforcées.**

« Rendre l'alimentation plus saine et plus durable en Europe », telle est l'ambition du Pacte vert pour l'Europe et de la stratégie « De la ferme à la table ».

Pour la concrétiser, trois arrêtés royaux ont été adoptés et publiés le 6 mai dernier. Ils transposent en droit belge les règles européennes révisées par la directive européenne 2024/1438 concernant le miel, les jus de fruits, et le lait déshydraté, fruit des négociations menées durant la présidence belge du Conseil de l'Union européenne.

Un quatrième arrêté concernant la confiture sera adopté et publié dans les prochains mois.

## **Miel : plus de transparence pour le consommateur**

Grâce au nouvel étiquetage du miel, les consommateurs disposent désormais de plus d'informations sur son origine. Si le miel est un mélange, tous les pays d'origine doivent

obligatoirement être mentionnés sur l'étiquette. Cela doit se faire par ordre décroissant de poids, avec l'indication du pourcentage. La liste des pays d'origine avec leur pourcentage peut être limitée à quatre pays, à condition qu'ils représentent ensemble plus de la moitié du mélange. Les autres pays d'origine doivent être mentionnés sans pourcentage. Cette approche allie transparence et praticité.

Pour les emballages de moins de 30 grammes, comme ceux que vous recevez souvent au déjeuner dans les hôtels, l'usage de codes pays internationaux (BE, NL, FR, BG...) est autorisé. Ces codes ne sont pas toujours connus des consommateurs mais constituent la solution la plus pragmatique pour les petits conditionnements.

Cette mesure protège les apiculteurs locaux contre la concurrence déloyale des importations à bas prix, renforce la confiance des consommateurs dans le miel local et contribue à la durabilité du secteur.

### **Jus de fruits : vers une réduction des sucres**

Pour les jus de fruits, trois nouvelles catégories sont introduites :

- jus de fruits à teneur réduite en sucres ;
- jus de fruits à base de concentré à teneur réduite en sucres ;
- jus de fruits concentré à teneur réduite en sucres.

Désormais, les étiquettes pourront préciser que « les jus de fruits ne contiennent que les sucres naturellement présents ». Cette précision clarifie la différence avec les nectars de fruits, auxquels du sucre est souvent ajouté.

Cette mesure aide les consommateurs à faire des choix plus sains et soutient les producteurs qui s'adaptent à la demande d'une alimentation équilibrée.

### **Lait déshydraté : une offre adaptée aux besoins spécifiques**

L'arrêté royal sur le lait déshydraté autorise désormais les variantes sans lactose, offrant une meilleure accessibilité aux consommateurs intolérants et favorisant l'innovation dans le secteur laitier.

Ces nouvelles dispositions seront applicables à partir du 14 juin 2026. Les produits existants pourront toutefois continuer à être commercialisés jusqu'à épuisement des stocks, permettant ainsi aux producteurs d'adapter leurs procédés et étiquetages.

## **Confiture : bientôt plus de fruits et moins de sucre**

La teneur minimale en fruits sera relevée : 450 grammes par kilo pour la confiture ordinaire et 500 grammes par kilo pour la confiture extra.

Cette mesure réduit la quantité de sucre et renforce la qualité et l'authenticité des produits, rapprochant les recettes des préparations traditionnelles et répondant aux attentes des consommateurs pour des produits naturels et savoureux.

Cette disposition entrera en vigueur dans une phase ultérieure.

*"Grâce à des contrôles ciblés, de nouvelles obligations en matière d'étiquetage et un soutien scientifique renforcé, la Belgique souhaite contribuer à un marché équitable, protéger les consommateurs contre les pratiques trompeuses et soutenir les producteurs honnêtes."*

Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs

*"Outre l'aspect santé, ces mesures protègent nos producteurs locaux contre la concurrence déloyale des importations de produits moins qualitatifs et à bas prix. Dans un monde où la concurrence internationale est forte, les consommateurs pourront faire leurs choix en connaissance de cause et privilégier nos PME et indépendants belges."*

Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME



### **Nouvelles règles d'étiquetage pour le miel, les jus de fruits, les confitures et le lait déshydraté**

economie.fgov.be

3 juin 2026

## Contact

### Contact Center

Tel: 0800 120 33

Fax: 0800 120 57

[info.eco@economie.fgov.be](mailto:info.eco@economie.fgov.be)

### Etienne Mignolet (FR)

Seulement pour les journalistes

Tel : +32 2 277 86 74

Gsm : +32 486 39 38 91

[press@economie.fgov.be](mailto:press@economie.fgov.be)

## Lien vers cette page

<https://news.economie.fgov.be/266258-un-nouvel-etiquetage-pour-un-dejeuner-plus-sain/>